

# Notes pratiques

Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

## Rappel : Vérification des formulaires

- Le 14 mars 2007, une note de service a été envoyée à l'ensemble de l'Université. Le but de la note était de nous assurer que tous nos formulaires qui demandaient des renseignements personnels contenaient la déclaration relative aux renseignements personnels au bas de la page. De plus, la note indiquait :

*« Dorénavant, tout nouveau formulaire doit être vérifié pour s'assurer que les renseignements personnels demandés sont légitimes. »*



- En mars 2008, la note pratique #6 intitulée « Création de formulaires » a aussi été distribuée en guise de rappel que tous les nouveaux formulaires devaient être validés par le Bureau de la vie privée :

*« Validation des formulaires. Tout formulaire doit être révisé par la coordonnatrice de la LAIPVP afin de s'assurer que les exigences de la loi sont bien saisies. »*

- D'ailleurs, en août 2012, en conjonction avec le lancement de notre nouveau logo, une autre note de service a été envoyée pour rappeler ceci :

*« Dorénavant, tous les formulaires qui demandent des renseignements personnels devront être vérifiés par le Bureau de coordination de la LAIPVP. »*

**Nous rappelons donc aux unités qui créent des formulaires sous format papier ou format électronique que ceux-ci doivent être vérifiés par le Bureau de la vie privée.**

**Notre obligation est de bien nous assurer que les formulaires sont conformes à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Une grande composante de la *Loi* traite de la protection des renseignements qui nous sont confiés. Nous avons donc besoin de vérifier les formulaires afin d'empêcher des infractions à cette *Loi*.**

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.